

Soisy-sous-Montmorency, le 11 juin 2013

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION RELATIVE AU RAPPORT IGA-IGPN SUR  
L'UTILISATION DES FRAIS D'ENQUÊTE ET DE SURVEILLANCE  
AU SEIN DE LA POLICE NATIONALE**

Le lundi 10 juin 2013, une communication à l'ensemble de la parité syndicale était organisée sous la direction de Monsieur Claude BALAND, DGPN, et en la présence de Jérôme LÉONNET, Directeur adjoint de l'IGPN ainsi qu'Alain LARANGÉ, Inspecteur Général de l'Administration, Christian LOISEAU, Inspecteur Général de la Police Nationale, Agathe CAGÉ, Inspectrice de l'Administration et Pierre GEORGEON, commissaire de police ; ces quatre derniers étant corédacteurs du rapport.

A l'occasion de cette réunion, Alain LARANGÉ a présenté les grandes lignes des conclusions du rapport qui avait été commandé par lettre de mission du 2 Mai 2013 de Manuel VALLS, Ministre de l'intérieur.

Le communiqué de presse, effectué quelques heures auparavant, nous a été remis ; nous vous le communiquons en pièce jointe.

Ce compte rendu ne visant pas à paraphraser le contenu dudit communiqué de presse que vous pourrez parcourir et analyser à loisir, nous nous bornerons à vous faire part des remarques techniques que nous avons émises lors de cette réunion.

Nous nous devons cependant de retracer les grands principes énoncés dans ce rapport qui rappelle que ces fonds sont destinés à permettre « **la recherche de renseignements, la mise en œuvre de moyens d'investigations et, plus largement la couverture de frais ne pouvant être assurés dans le cadre des procédures administratives et comptables habituelles** ». Le même rapport déplore qu'« **une partie des fonds demeure utilisée pour le versement d'indemnités non liées à des dépenses engagées par les fonctionnaires dans le cadre de leurs missions opérationnelles** ».

Il est par ailleurs précisé que « **les sujétions horaires particulières ou l'effort exceptionnel auraient dû ou devraient être compensés par les autres dispositifs en vigueur au sein de la fonction publique** ».

Le SICP a d'abord tenu à rappeler que les frais d'enquête et de surveillance faisaient l'objet d'une traçabilité absolue quant aux destinataires des sommes distribuées. Ces dernières, d'un montant d'ailleurs souvent modeste, servent très largement d'outil de management indispensable aux chefs de service.

Si le périmètre d'usage de ces frais se doit de circonscrire un domaine lié aux actions opérationnelles, le SICP a du mal à comprendre comment les fonctionnaires concernés vont pouvoir en pratique, à l'avenir, justifier « sur facture » chaque micro-frais engagé dans le feu de l'action. L'imprévisibilité des frais à engager en fonction des orientations opérationnelles imposées par les circonstances rendront souvent caduques toute possibilité réelle de justifier toutes les sommes engagées. Nous craignons donc fortement qu'*in fine* les policiers de tous grades y soient finalement



de leur poche, ce qui nous apparaît à la fois inadmissible dans le principe et très dangereux quant à la motivation future de nos collaborateurs engagés dans le travail fastidieux de la recherche de la délinquance ou du renseignement opérationnel.

En outre, et à l'inverse de ce qui préconisé dans les conclusions du rapport, le SICP revendique la possibilité de « globaliser » ces frais qui prennent en compte une multitude de paramètres et de conséquences financières générées par une implication professionnelle débordant du cadre normal.

Cette globalisation éviterait, pour l'avenir, la technocratisation toujours plus étouffante préconisée par les auteurs du rapport pour justifier de sommes difficilement quantifiables.

Si cet outil, simple d'emploi, devait s'effacer devant un nouveau dispositif fondé sur une justification absolue - qui n'est d'ailleurs envisageable qu'en dehors des services liés par l'opérationnel - la Police Nationale aurait tout à perdre en termes d'implication des « troupes » dont la motivation repose souvent sur ce type de marques de considération.

De plus, nous nous sommes interrogés sur les véritables arrière-pensées des rapporteurs lorsque ces derniers renvoient aux « *autres dispositifs en vigueur dans la fonction publique* » pour traiter la part des sommes en cause ayant vocation à gratifier des policiers pour certaines actions de police sortant de l'ordinaire.

Nous avons donc rappelé que le dispositif de PRE relevait de la peau de chagrin et, d'une rigidité d'emploi telle, qu'il ne pourra, à l'avenir, prendre le relais d'une partie de ces frais. En effet, ce dispositif doit d'autant plus être écarté *ipso facto* de cette réflexion que la dernière circulaire en la matière tend à proscrire quasi totalement une répartition individuelle de ce type de prime au profit des PRE collectives ou semi-collectives (PRE petites équipes).

Il nous apparaît donc indispensable de créer un dispositif indemnitaire ponctuel et très réactif pour récompenser l'implication toute particulière d'un fonctionnaire ou les conséquences peu quantifiables de son dynamisme spécifique. N'étant pas particulièrement naïfs, nous avons bien conscience qu'un tel dispositif, dans le contexte budgétaire actuel, relève de l'incantation.

Alors, certes, le SICP a osé, pour les cas qui s'y prêtent, proposer, dans le droit fil du souci de moralisation des auteurs du rapport, de payer les heures supplémentaires inhérentes à certaines actions de police afin de préserver la motivation de nos collaborateurs. Ce dispositif, placé sous l'autorité des chefs de service, existe déjà dans de nombreux pays modernes. Il semblerait que notre proposition n'ait pas déclenché l'enthousiasme de nos interlocuteurs.

Alors que le rapport prescrit qu'« un recadrage rapide est nécessaire », nous peinons à comprendre comment tous ceux qui se voyaient à juste titre attribuer ces fameux « articles 92 » trouveront toujours la même volonté de se dépasser quand ils constateront que leur implication ne sera plus reconnue ni compensée de la même manière.

Si certaines dérives, entre 2002 et 2004, ont manifestement été constatées et se doivent, sans doute, d'être rapidement corrigées, le SICP peine à comprendre que le dévouement, par une poignée d'individus, de ce dispositif équilibré soit payé au prix fort par tous ceux qui respectaient la



règle et qui vont, comme souvent, être les lampistes d'un rigorisme inadapté à notre métier atypique !

Le SICP réclame donc la poursuite de l'étude de ce dossier afin de mieux évaluer l'impact d'une réforme trop brusque des frais d'enquêtes et de surveillance sur le management interne de la Police Nationale.

Le SICP considère enfin que la poursuite de ces travaux permettrait d'appréhender plus précisément l'état d'esprit qui préside au fonctionnement de ce dispositif qui, globalement, satisfaisait le plus grand nombre.

Olivier BOISTEAUX  
Président du SICP